cdg83
Arrivée n°2022-7439
Enregistrée le 15/07/2022

Département du Var ——— Arrondissement de Toulon	COMMUNE DE LA CRAU
ARRETE N° RH-2022-0576	
NATURE DE L'ARRETE : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
SERVICE EMETTEUR : Service Gestion des Ressources Humaines	
OBJET : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	

LE MAIRE DE LA CRAU

VU le Code Général de la Fonction Publique
VU les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique
VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié, portant statut particulier des Chefs de Service de Police Municipale
VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories B,
VU la délibération n° 2020/055/7 du 10/07/2020 fixant les ratios d'avancement de grade
VU l'arrêté du 17/05/2021 de l'autorité territoriale fixant les lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours
VU le tableau des effectifs
VU les crédits inscrits au budget de la commune

CONSIDERANT l'avis favorable de la collectivité du 6 juin 2022 conformément aux lignes directrices de gestion arrêtées par la collectivité et applicables à partir du 1er juin 2021
CONSIDERANT que le tableau d'avancement est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade de CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE est fixé comme suit :

Ordre de priorité	Nom et prénom	Grade/Echelon actuels(au choix)	Date d'effet
1-	THEVENET Jean-Charles	Chef de service de police municipale – échelon 13	18/12/2022

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 4 : Le Maire informe, que le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours gracieux, exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement, suivi d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

La Crau, le 29 JUIN 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Ressources humaines,
Julien DIAMANT

cdg83
Arrivée n°2022-7439
Enregistrée le 15/07/2022

Département du Var ——— Arrondissement de Toulon	COMMUNE DE LA CRAU
ARRETE N° RH-2022-0595	
NATURE DE L'ARRETE : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
SERVICE EMETTEUR : Service Gestion des Ressources Humaines	
OBJET : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	

LE MAIRE DE LA CRAU

VU le Code Général de la Fonction Publique
VU les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique
VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier des Agents de Police Municipaux
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C
VU la délibération n° 2020/055/7 du 10/07/2020 fixant les ratios d'avancement de grade
VU l'arrêté du 17/05/2021 de l'autorité territoriale fixant les lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours
VU le tableau des effectifs
VU les crédits inscrits au budget de la commune

CONSIDERANT l'avis favorable de la collectivité du 6 juin 2022 conformément aux lignes directrices de gestion arrêtées par la collectivité et applicables à partir du 1er janvier 2021
CONSIDERANT que le tableau d'avancement est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984

ARRÊTE

Article 1 : **Au titre de l'année 2022,** le tableau annuel d'avancement au grade de BRIGADIER CHEF PRINCIPAL est fixé comme suit :

Ordre de priorité	Nom et prénom	Grade/Echelon actuels (au choix)	Date d'effet
1-	MASINI Manon	Gardien brigadier – échelon 5	01/08/2022
2-	GIRAUD Gérémy	Gardien brigadier – échelon 6	01/10/2022

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 4 : Le Maire informe, que le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours gracieux, exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement, suivi d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

La Crau, le 29 JUIN 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Ressources humaines,
Julien DIAMANT

cdg83
Arrivée n°2022-7439
Enregistrée le 15/07/2022

Département du Var ——— Arrondissement de Toulon	COMMUNE DE LA CRAU
ARRETE N° RH-2022-0510	
NATURE DE L'ARRETE : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
SERVICE EMETTEUR : Service Gestion des Ressources Humaines	
OBJET : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	

LE MAIRE DE LA CRAU

VU le Code Général de la Fonction Publique
VU les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier des Adjoints Administratifs Territoriaux
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C
VU la délibération n° 2020/055/7 du 10/07/2020 fixant les ratios d'avancement de grade
VU l'arrêté du 17/05/2021 de l'autorité territoriale fixant les lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours
VU le tableau des effectifs
VU les crédits inscrits au budget de la commune

CONSIDERANT l'avis favorable de la collectivité du 6 juin 2022 conformément aux lignes directrices de gestion arrêtées par la collectivité et applicables à partir du 1er janvier 2021
CONSIDERANT que le tableau d'avancement est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE est fixé comme suit :

Ordre de priorité	Nom et prénom	Grade/Echelon actuels (au choix)	Date d'effet
1-	CONSTANT Marina	Adjoint administratif – échelon 8	01/08/2022

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 4 : Le Maire informe, que le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours gracieux, exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement, suivi d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

La Crau, le 29 JUIN 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Ressources humaines,
Julien DIAMANT

MAIRIE DE LA CRAU
83260

cdg83
Arrivée n°2022-7439
Enregistrée le 15/07/2022

Département du Var ——— Arrondissement de Toulon	COMMUNE DE LA CRAU
ARRETE N° RH-2022-0521	
NATURE DE L'ARRETE : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
SERVICE EMETTEUR : Service Gestion des Ressources Humaines	
OBJET : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	

LE MAIRE DE LA CRAU

VU le Code Général de la Fonction Publique
VU les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier des Adjoints Techniques Territoriaux
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C
VU la délibération n° 2020/055/7 du 10/07/2020 fixant les ratios d'avancement de grade
VU l'arrêté du 17/05/2021 de l'autorité territoriale fixant les lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours
VU le tableau des effectifs
VU les crédits inscrits au budget de la commune

CONSIDERANT l'avis favorable de la collectivité du 6 juin 2022 conformément aux lignes directrices de gestion arrêtées par la collectivité et applicables à partir du 1er janvier 2021
CONSIDERANT que le tableau d'avancement est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE est fixé comme suit :

Ordre de priorité	Nom et prénom	Grade/Echelon actuels (au choix)	Date d'effet
1-	MECHERI Sylvie	Adjoint technique principal de 2ème classe – échelon 8	01/08/2022
2-	LABADIE Denis	Adjoint technique principal de 2ème classe – échelon 9	01/08/2022
3-	ICKE Laurent	Adjoint technique principal de 2ème classe – échelon 9	01/08/2022

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 4 : Le Maire informe, que le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours gracieux, exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement, suivi d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

La Crau, le 29 JUIN 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Ressources humaines,
Julien DIAMANT

MAIRIE de LA CRAU 83260

cdg83
Arrivée n°2022-7439
Enregistrée le 15/07/2022

Département du Var ——— Arrondissement de Toulon	COMMUNE DE LA CRAU
ARRETE N° RH-2022-0574	
NATURE DE L'ARRETE : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
SERVICE EMETTEUR : Service Gestion des Ressources Humaines	
OBJET : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	

LE MAIRE DE LA CRAU

VU le Code Général de la Fonction Publique
VU les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique
VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C
VU la délibération n° 2020/055/7 du 10/07/2020 fixant les ratios d'avancement de grade
VU l'arrêté du 17/05/2021 de l'autorité territoriale fixant les lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours
VU le tableau des effectifs
VU les crédits inscrits au budget de la commune

CONSIDERANT l'avis favorable de la collectivité du 6 juin 2022 conformément aux lignes directrices de gestion arrêtées par la collectivité et applicables à partir du 1er janvier 2021
CONSIDERANT que le tableau d'avancement est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE est fixé comme suit :

Ordre de priorité	Nom et prénom	Grade/Echelon actuels (au choix)	Date d'effet
1-	CAHAIGNE Caroline	ATSEM principal de 2ème classe – échelon 9	01/08/2022

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 4 : Le Maire informe, que le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours gracieux, exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement, suivi d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

La Crau, le 29 JUIN 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Ressources humaines,
Julien DIAMANT

MAIRIE de LA CRAU 83260